

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de
Reims Champagne-Ardenne

Séance du 1^{er} décembre 2020

Délibération n°56 - 2020 relative à l'approbation des capacités d'accueil relatives au Portail Master

Vu l'article L612-6 du code de l'éducation,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la procédure, le calendrier et les capacités d'accueil relatives au portail Master 2021-2022.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	30
Majorité absolue	19	Membres représentés	/
Nombre de pouvoirs	/		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	30	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président




Guillaume Gellé

Document en annexe au présent extrait : Tableau capacités d'accueil Portail Master
--

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 07/12/2020

Document mis en ligne le : 07/12/2020